

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

Nombre de Membres en exercice : 27

**Séance du 16 octobre 2019**

Nombre de Membres présents : 17

**L'an deux mil dix-neuf  
Et le 16 octobre**

Nombre de suffrages exprimés : 23

**A dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – B. RAMBIER – JM. ROCHE – F CHEILAN – MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN – A. JOUBERT – C. BRIET (SCHIMBERG) – M. AUGIER – N. GIRARD – G. MOURGUES – J. ROUSSET – L. RUMEAU – M. BERTO (MENICHINI) – C. ONTIVEROS

Objet de la délibération 83-2019

**Urbanisme - Bilan de concertation de la révision allégée n°2 du PLU - Site TOUTENTUB**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

JM. CHAUVET à J. GAILLARDET  
M. VIDAL à C. CHASSON  
P. GABET à F. CHEILAN  
S. LUCZAK à N. GIRARD  
C. MEYER à J. ROUSSET  
N. FERNAY à A. MOREL

Absent(s) excusé(s)

JL. VIVALDI  
D. TANGHERONI  
A. EUTROPIO (ROMAN)  
G. MENICHINI

**Madame Marlène AUGIER a été nommée secrétaire de séance.**

Madame GAILLARDET rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone Agricole sur le site de la SARL TOUTENTUB, a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°2 du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué, pour avis, aux personnes publiques associées.

Elle rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif, de créer un STECAL en zone Agricole sur le site de la SARL TOUTENTUB pour rendre possible, l'extension des locaux, et ainsi lui permettre de répondre à ses besoins de développement.

La SARL TOUTENTUB est une entreprise spécialisée dans la construction de matériels de cueillette et de manutention pour l'arboriculture, le maraichage et l'industrie. Installée sur la commune de Cabannes depuis 1967, cette entreprise familiale n'a cessé de développer sa gamme de produits pour répondre aux besoins et l'adapter aux évolutions des pratiques agricoles.

Cette entreprise connaît un développement important avec une progression de son chiffre d'affaire de plus de 50% en 3 ans, lié notamment, à la dynamique de l'agriculture et du maraichage biologique en France et en Europe, ce qui nécessite, à l'entreprise, de pouvoir s'adapter en augmentant ses effectifs et sa production, ce qui est aujourd'hui impossible, compte tenu du classement en zone agricole du PLU, du site de cette activité, qui interdit toute extension ou aménagement des bâtiments actuels.

Les terrains concernés jouxtent une zone déjà bâtie (AUh), et présentent un caractère artificialisé (bâtiment, stockage et aire de manœuvre). Les besoins concernent l'extension des bâtiments actuels pour adapter le site au développement de l'activité et ainsi la compétitivité, la sécurité et le confort des salariés de cette entreprise historique sur la commune. La commune considère qu'il est nécessaire de permettre à cette entreprise, qui fabrique notamment du matériel pour l'agriculture, de se développer.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-I et suivants, R 153-I et suivants,

**Vu** la délibération n°64-2019 en date du 16 juillet 2019 qui prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et qui fixe les modalités de la concertation,

**Vu** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement,

**Vu** la concertation menée du 09 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus,

**Considérant que** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : de **TIRER** le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et quatre observations ont été mentionnées sur le registre. Toutes font état de leur non opposition au projet. Cette concertation a permis à la commune d'expliquer l'objet de la démarche et aux personnes intéressées de faire part de leurs observations et commentaires,

Article 2 : d'**ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes tel qu'il est annexé à la présente,

Article 3 : de **PRECISER** que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- au Président du syndicat en charge du SCOT,
- à la CDPENAF,
- au directeur de l'INAO,
- à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Christian CHASSON

